



REGLEMENT INTERIEUR

VELOROC GREASQUE

Préambule

L'association VELOROC GREASQUE à but non lucratif est une section sportive autonome financièrement et administrativement dans son domaine de prédilection : la pratique du Vélo SOUS TOUTES SES FORMES.

Elle a pour vocation l'initiation, la pratique loisir et compétition, dans le domaine du cyclisme dans un cadre associatif et bénévole.

Généralités

VELOROC GREASQUE est une association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C)

L'assurance responsabilité civile de ses adhérents est OBLIGATOIRE POUR CHACUN, en sus de celle souscrite pour L'ASSOCIATION

Rôle et constitution du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association,

Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de la section tel que cela a été défini dans les statuts de l'association.

Les membres constituant le Bureau sont des adhérents bénévoles de l'association élus ou réélus lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Constitution du Bureau

Un Président, un vice-Président, un Trésorier, un vice-Trésorier, un Secrétaire et secrétaire adjoint, et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement de l'association.

Adhésion

L'adhésion à VELOROC GREASQUE est ouverte à toute personne désirant pratiquer ou non le cyclisme Route & VTT dans un cadre associatif.

Elle est annuelle et comprend :

- Jeunes : 100€ (licence FFC 51 € incluse)
- Jeunes groupe compétition : + 80€
- Adultes : 90 € (licence FFC 46 € incluse)

Possibilité de 2 essais gratuits.

Carte Collégien de Provence et E-pass lycéé acceptées.

Paiement en plusieurs fois possible.

Sorties club pour des enfants et ados

▪ Fonctionnement général

Les enfants sont accueillis dès 8 ans.

Les sorties club ont lieu le mercredi de 14h30 à 16h30 et le samedi de 14h30 à 17h30.

Les enfants sont accueillis de 14h00 à 14h20 et doivent se pointer sur la feuille de présence afin de valider leur prise en charge par les coaches. Ils sont tenus de rester sur le parvis de la "Maison des sportifs" et ne pas circuler entre les voitures ou sur la route.

Le club décline toute responsabilité en dehors de ce lieu et de ces horaires.

En fin de la séance tous les jeunes doivent impérativement revenir à la Maison des Sportifs.

Des groupes seront constitués en fonction du niveau et de l'âge.

Des stages sont proposés pendant les vacances scolaires intermédiaires. Pour une bonne organisation une inscription sera demandée via un lien "doodle".

L'encadrement est assuré par :

- un moniteur Brevet d'Etat
- des bénévoles titulaires du brevet fédéral entraîneurs jeunes
- une stagiaire (en classe prépa sport)

Tout adulte accompagnant dans le cadre de l'école VTT doit être licencié.

Toutes les informations, l'actualité seront publiés sur le site du club : www.velorocgreasque.fr

▪ Règles de comportement avant/pendant les sorties :

Tout enfant est considéré contre présent à l'entraînement et pris en charge par le club dès lors qu'il s'est pointé sur la fiche de présence mise à disposition à chaque entraînement. Dans le cas contraire, il est sous l'entière responsabilité des parents.

En cas d'annulation exceptionnelle de l'entraînement une information est diffusée sur le site du club.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'ensemble du groupe, **les enfants ne pourront en aucun cas être autorisés à quitter le groupe avant la fin de l'horaire de retour prévu**, et pour quelque motif que ce soit.

▪ Matériel et équipement

Le bon état du matériel est obligatoire

Vérifier son vélo avant chaque sortie (roues gonflées, dérailleur et système de freinage en bon état de fonctionnement)

Nécessaire de réparation obligatoire (chambre à air, démonte pneu et pompe).

Port du casque obligatoire, les gants et lunettes adaptées sont fortement conseillés.

Emport de boisson en quantité suffisante, et d'un vêtement de pluie fortement recommandé en hiver.

▪ **Code du vététiste à respecter :**

Respect de l'environnement permettant la pratique du VTT (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place.

Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Pas de vitesse excessive en zone "réputée" piétonnière.

Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autres personnes pratiquant d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, etc...).

Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse et de comportement excessifs et dangereux. **Un rappel à l'ordre sera fait dans tous les cas.**

Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.

En cas de panne ou d'accident il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quel que soit la nature de l'événement, dans la limite de ses compétences personnelles.

Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...

Le Bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles,
- De l'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles,
- La radiation du club.

Compétitions et manifestations

Il sera demandé aux adhérents, de participer (suivant leur disponibilité) aux manifestations organisées par le club.

Les compétitions ne sont pas obligatoires.

Application et évolution du règlement intérieur

Les membres du Bureau s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur est mis à disposition ; un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent. En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent ou nouvel adhérent s'engage à avoir lu et à respecter intégralement et sans réserve le règlement intérieur de VELOROC GREASQUE.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et/ou un éventuel changement des statuts de l'association

Approuvé et ratifié en date du 01/09/2020

Le bureau